

BUREAU

du lundi 7 janvier 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusé : Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 28 décembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 1 - Acquisition aux enchères d'un tènement situé à Béréziat (01340)
- 2 - Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie appartenant aux époux EL HASSOUNI sur la zone de Bouvent Curtafray à Bourg-en-Bresse (01000)
- 3 - Cession d'un lot à la société EIPS sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)
- 4 - Demande de financement complémentaire pour la réalisation d'une étude de structuration d'une filière bois énergie locale
- 5 - Demandes de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2019

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 6 - Régularisation foncière à Viriat (01440) lieudit Calidon - cession à l'euro symbolique au Département de l'Ain

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 7 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

DECISIONS D'ORIENTATION :

Création d'un fonds d'amorçage intervenant en cofinancement du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse

Préparation de la conférence annuelle des élus – 21 janvier 2019 – 15h00-18h00

- Projet de territoire
- Pacte financier et fiscal
- Plan d'équipement territorial

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2019-001 - Acquisition aux enchères d'un tènement situé à Béréziat (01340)

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Dans le cadre de la stratégie et des actions proposées au sein du schéma de « politique locale du commerce », la Communauté d'Agglomération, peut, en cas de carence d'initiative privée, acquérir de l'immobilier commercial aux fins de maintien de l'offre de proximité.

CONSIDERANT que sur la commune de Béréziat (Ain), le dernier commerce, à savoir un restaurant exploité par STUCKI Edwige née DESCHAMPS, à l'enseigne « Chez Agnès », a été placé en liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT que la commune de Béréziat a reçu, le 8 novembre 2018, une déclaration d'intention d'aliéner de la part du Tribunal de Grande Instance de BOURG EN BRESSE informant de la mise en vente par adjudication judiciaire du bien situé à BEREZIAT (Ain), lieudit le Bourg, 119 Grande Rue et cadastré section WL numéro 119 pour une contenance de 661 m² ;

Afin d'accompagner la réouverture d'un futur commerce, il est proposé de mandater un avocat aux fins de participer à la vente aux enchères du bien susvisé du 22 janvier 2019 et d'acquérir le bien mis en vente en participant à la vente aux enchères. Cette acquisition permettra de maintenir une activité commerciale au sein de la commune, et ce, en concertation avec la commune de Béréziat.

La mise à prix du bien est fixée à 130 000 euros.

Les frais d'actes, d'avocat et de procédure seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'avis du Domaine en date du 23 août 2017, réactualisé le 12 décembre 2018, estimant la valeur vénale du bien bâti et non bâti ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition, par le biais de la vente aux enchères publiques, du tènement immobilier, situé à Béréziat (Ain) cadastré section WL numéro 119 au prix maximum de 165 000 euros, non assujetti à la TVA ; les frais de notaire, d'avocat et de procédure en sus étant à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition, par le biais de la vente aux enchères publiques, du tènement immobilier, situé à Béréziat (Ain) cadastré section WL numéro 119 au prix maximum de 165 000 euros, non assujetti à la TVA; les frais de notaire, d'avocat et de procédure en sus à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-002 - Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie appartenant aux époux EL HASSOUNI sur la zone de Bouvent Curtafray à Bourg-en-Bresse (01000)

Le rapporteur expose que la Ville de Bourg-en-Bresse a prévu dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'aménagement d'un quartier mixte, sur le site de Bouvent Curtafray.

Ce quartier à vocation dominante d'habitat, proposera, en façade d'entrée de ville, des terrains à vocation économique, situés en zone UX du PLU.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville de BOURG EN BRESSE n'a plus compétence en matière de développement économique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE acquière les fonciers à vocation économique afin qu'elle puisse les rétrocéder aux futurs porteurs de projet.

Dans le cadre du projet ci-dessus énoncé et pour parfaire sa maîtrise foncière, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage l'acquisition d'une petite parcelle de terrain non bâtie appartenant aux époux EL HASSOUNI, située avenue Amédée Mercier et cadastrée section CN numéro 482 d'une superficie totale de 19 m² pour un prix de 50,00 € le m² soit un prix total de 950 €, non assujetti à la TVA.

Les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie appartenant à Monsieur et Madame EL HASSOUNI, située à Bourg-en-Bresse (01000), cadastrée section CN numéro 482 moyennant le prix de 50,00€ le m² soit pour un prix total de 950 euros, non assujetti à la TVA ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie appartenant à Monsieur et Madame EL HASSOUNI, située à Bourg-en-Bresse (01000) et cadastrée section CN numéro 482, moyennant le prix de 50,00€ le m² soit pour un prix total de 950 euros, non assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-003 - Cession d'un lot à la société EIPS sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250)

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société EIPS, spécialisée en process liquide agro-alimentaire souhaite acquérir un lot d'une superficie de 1261 m² sur la Zone d'Activité La Vavrette à Tossiat (01250), pour construire son bâtiment de bureau d'études et de stockage.

CONSIDERANT que Monsieur POCHON gérant de la société EIPS a fait part de l'intérêt de la société d'acquérir un lot d'une contenance de 1261 m² cadastré section ZH numéro 385 au prix de 35 € Hors Taxes le m² soit un prix total de 44 135 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) ;

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 16 octobre 2018 estimant la valeur vénale de ce bien à 35 € HT le m², hors marge de négociation ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section ZH numéro 385 d'une superficie de 1261 m² au prix de 35 € HT le m² soit un prix de 44 135 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société EIPS ou toute personne morale qui se substituerait ;

DE PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente de la parcelle située à Tossiat (01250), Zone Artisanale de la Vavrette, cadastrée section ZH numéro 385 d'une superficie de 1261 m² au prix de 35€ HT le m² soit un prix de 44 135 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société EIPS ou toute personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-004 - Demande de financement complémentaire pour la réalisation d'une étude de structuration d'une filière bois énergie locale

Le bassin de Bourg-en-Bresse a été labellisé Territoire à Energie Positive en 2015. Dans le cadre de cette candidature, un besoin d'étude complémentaire sur l'approvisionnement local en bois énergie avait été validé par l'ADEME.

En effet, le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) réalisé en 2011 concluait que les forêts du territoire pouvaient fournir les chaufferies du bassin de vie, de manière durable et sans déséquilibrer la filière bois. Cependant, aujourd'hui les professionnels de la filière bois nous informent que cela n'est pas le cas : le territoire « importerait » en effet une ressource pourtant existante localement.

En lien avec les études précédentes (PAT et schéma ENR du SCOT notamment), l'étude s'attachera à définir un plan d'actions pour l'organisation et l'approvisionnement local des installations de chauffage bois/énergie du territoire. Elle devra recueillir les données suivantes :

- les circuits actuels d’approvisionnement des chaufferies du grand Bassin de Bourg-en-Bresse (origine, volume et caractéristique des plaquettes), un échantillonnage pourra être proposé afin de réduire les coûts de l’étude ;
- les circuits actuels de vente de plaquette forestière issue des forêts du territoire (volume, caractéristique et destination du bois énergie issu de nos forêts) ;

Sur la base de ces données et du contexte local l’étude définira dans un second temps :

- des préconisations concernant le mode d’organisation local préférentiel quant à l’approvisionnement en bois-énergie des chaufferies. Et ainsi répondre à la question : comment favoriser l’utilisation de plaquettes forestières issues de nos forêts dans les chaufferies collectives du territoire ;
- le prestataire devra remettre une note méthodologique permettant de décrire la procédure à suivre afin de mettre en place ce mode d’organisation (dont juridique, technique...).

La mission intégrera aussi le gisement des haies bocagères. L’approvisionnement en bois-bûche, notamment des particuliers, ne sera pas à prendre en compte.

L’étude devra être achevée avant le 30 septembre 2019.

Plan de financement :

Dépenses	Recettes
Etude de structuration 24 000 €	AMI Avenir 01 ADEME 10 500 €
	Conseil départemental de l’Ain 8 700 €
	Autofinancement CA3B 4 800 €
TOTAL 24 000 €	TOTAL 24 000 €

VU la délibération cadre – Stratégie Agriculture, Alimentation, Filière Bois du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018 ;

VU le plan de financement ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D’AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l’ADEME et du Conseil départemental de l’Ain dans le cadre de sa politique de transition énergétique ;

D’AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l’application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l’unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l’ADEME et du Conseil Départemental de l’Ain dans le cadre de sa politique de transition énergétique ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l’application de cette décision.

Délibération DB-2019-005 - Demandes de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour l'année 2019

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la structure porteuse du programme LEADER.

Pour assurer une animation et une gestion optimale du programme LEADER conforme aux exigences établies dans la Convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme de Développement Rural, les moyens humains à disposition du Groupe d'Action Locale (GAL) pour 2018 seront de 1,5 ETP répartis entre 3 agents :

- coordination du programme LEADER et animation des axes 1 et 3 (0,4 ETP) ;
- animation de l'axe 2 (0,2 ETP) ;
- gestion du programme LEADER (0,9 ETP).

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite 3 subventions auprès du programme LEADER pour l'année 2019.

CONSIDERANT que les éléments financiers des dossiers sont les suivants :

- Coordination du programme LEADER et animation des axes 1 et 3 :
 - Dépense totale et subventionnable : 22 740,56 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 18 192,44 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 4 548,12 €
- Animation de l'axe 2 :
 - Dépense totale et subventionnable : 10 641,20 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 8 512,96 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 2 128,24 €
- Gestion du programme LEADER :
 - Dépense totale et subventionnable : 40 062,78 €
 - Taux : 80 %
 - Subvention sollicitée auprès du programme LEADER : 32 050,22 €
 - Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 8 012,56 €

Ces 3 dossiers représentent une dépense totale de 73 444,54 € pris en charge à 80 % par le programme LEADER pour un montant de 58 755,62 € et à 20 % par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 14 688,92 €.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de :

DE VALIDER les demandes de subventions auprès du programme LEADER pour ces 3 dossiers ;

D'APPROUVER les plans de financement précités pour les 3 dossiers au titre de l'année 2019 ;

D'APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements du programme LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE les demandes de subventions auprès du programme LEADER pour ces 3 dossiers ;

APPROUVE les plans de financement précités pour les 3 dossiers au titre de l'année 2019 ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financements LEADER attribués ou reçus inférieurs aux prévisionnels pour chacun des dossiers ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB-2019-006 - Régularisation foncière à Viriat (01440) lieu-dit Calidon - cession à l'euro symbolique au Département de l'Ain

Le rapporteur expose qu'il a été constaté sur le site de la Chambière, lieu-dit Calidon, que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse possède une parcelle d'une superficie de 80 m² cadastrée section BM numéro 174.

CONSIDERANT que cette parcelle est enclavée dans un tènement immobilier de plus grande étendue appartenant au Département de l'Ain et qu'elle sert actuellement au Département de lieu de stationnement d'engins et stockage de matériaux ;

Cette parcelle est dans les faits sans utilité possible pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisque non accessible.

Afin de régulariser cette situation, il est envisagé la cession à l'euro symbolique, au Département de l'Ain, de la parcelle située sur la commune de Viriat (01440) cadastrée section BM numéro 174, d'une superficie totale de 80 m², non assujetti à la TVA.

Les frais d'actes seront pris en charge par le Département de l'Ain.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Domaine en date du 4 décembre 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle à 1 200 €, hors marge de négociation ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession au Département de l'Ain, de la parcelle située à Viriat (01440) lieu-dit Calidon, cadastrée section BM numéro 174, à l'euro symbolique, non assujetti à la TVA ;

DE PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession au Département de l'Ain, de la parcelle située à VIRIAT (01000) cadastrée Section BM numéro 174, à l'euro symbolique, non assujetti à la TVA.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville
--

Délibération DB-2019-007 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-BBA - Bureau communautaire du 07/01/2019

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Travaux Amélioration Énergétique				Très Modeste	Modeste	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Taux de prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge
			Travaux autonomie de la personne	Lourds logements indigènes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité												
SCHWEITZER Samuel et PIATTI Déborah	32 CHEMIN DES BOIS	MONTCET	1 €				1	7 760 €	8 187 €	10,0%	776 €	1,0%	78 €	4 928 €	60,19%	3 259 €	
NAJAH Mohammed	244 RUE DES ALOUETTES	SAINT DENIS LES BOURG	1				1	19 780 €	20 868 €	10,0%	1 978 €	1,0%	198 €	15 527 €	74,41%	5 341 €	
BEN ALI Taoufik	4 RUE BEAUMARCHAIS	BOURG EN BRESSE	1				1	16 047 €	16 930 €	10,0%	1 605 €	1,0%	160 €	12 597 €	74,41%	4 333 €	
SALMON André	25 ALLEE DES ERABLES	PERONNAS	1				1	16 933 €	17 864 €	10,0%	1 693 €	1,0%	169 €	10 659 €	59,67%	7 205 €	
MAGAND Luc et PONCIN Fanny	9091 CHEMIN DES CARRONNIERES	BOURG EN BRESSE	1				1	20 000 €	26 977 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	45,59%	14 677 €	
ALVAREZ Aurélie	481 CHEMIN DU MONT	ST DENIS LES BOURG	1				1	20 000 €	21 100 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	12 300 €	58,29%	8 800 €	
Total des engagements dossiers individuels "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)											10 052 €						

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
ECOCHARD Noel	64-66 RUE DE MONTHOLON (paiement au mandataire : Citya Pays de l'Ain)	BOURG EN BRESSE			1					8 823 €	9 308 €	13%	1 147 €	88 €	5 823 €	66%	3 485 €	
VOISIN Pascal		BOURG EN BRESSE			1			1		33 272 €	35 102 €	5%	1 664 €	333 €	11 814 €	36%	23 288 €	
RÉGIS Daniel		BOURG EN BRESSE				1			1		33 272 €	35 102 €	13%	4 325 €	333 €	17 803 €	54%	17 299 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires bailleurs"													7 136 €					

**La séance est levée à 17 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 14 janvier 2019 à 17 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 janvier 2019